



TRANSLATION

FRANCE

La Constitution garantit la liberté de religion, alors que d'autres lois et orientations contribuent à la liberté d'ensemble d'exercice du culte. Toutefois, le traitement discriminatoire des Témoins de Jéhovah et des Scientologues reste un sujet de préoccupation. Certains groupes religieux s'inquiètent des lois votées en 2001 et en 2004 qui permettent la dissolution de groupes religieux dans certaines circonstances et interdisent le port de symboles religieux ostensibles par les élèves et les employés dans les écoles publiques. La loi de 1905 sur la séparation de l'Église et de l'État interdit toute discrimination religieuse.

Dans l'ensemble, le gouvernement a respecté l'exercice de la liberté religieuse, exception faite du traitement dont ont fait l'objet certaines minorités religieuses. Le respect de la liberté du culte par le gouvernement n'a pas changé pendant la période couverte par le présent rapport. Une loi interdisant, dans les écoles publiques, le port par les employés, les élèves et les étudiants, de symboles religieux ostensibles, est entrée en vigueur en 2004 et reste en application pendant la période couverte par ce rapport. Le gouvernement a adopté une politique déclarée de surveillance d'activités culturelles potentiellement "dangereuses" par le biais de sa Mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires (MIVILUDES). La discrimination à l'encontre des Témoins de Jéhovah, les Scientologues et divers autres groupes considérés comme des sectes ou des cultes dangereux demeure un sujet d'inquiétude et pourrait avoir contribué à la commission d'actes de vandalisme dont ces groupes ont été les victimes. Selon les préoccupations exprimées par certains groupes, les publications de la MIVILUDES contribuent à la méfiance publique quant aux religions minoritaires.

Certains rapports signalent des abus sociétaux ou une discrimination fondée sur l'appartenance, les convictions ou les pratiques religieuses. Toutefois, des dirigeants sociétaux de premier plan ont engagé des actions positives pour promouvoir la liberté de religion. Selon la Commission nationale consultative des droits de l'homme, en 2007, les actes antisémites ont diminué de 33 % et les

incidents violents de 22 %. En 2007, l'on a relevé 42 actes de violence (autant qu'en 2006) et 156 menaces (contre 195 en 2006) visant des particuliers d'origine nord-africaine. Parmi les incidents violents, 14 étaient de nature explicitement anti-islamique, visant des mosquées, des lieux de sépulture ou des particuliers. Les dirigeants de l'État, les représentants religieux et les organisations non-gouvernementales (ONG) n'ont cessé de s'élever fermement contre la violence antisémite et raciste et le gouvernement a renforcé la sécurité des institutions juives.

Le gouvernement des Etats-Unis débat, avec le gouvernement français, de la liberté de religion, dans le cadre de sa politique d'ensemble de promotion des droits de l'homme.

Section I. Démographie confessionnelle

D'une superficie de 551 500 kilomètres carrés, la France a une population de 63,7 millions d'habitants.

Conformément à sa définition de la séparation de l'État et de la religion, le gouvernement français ne recueille aucune statistique sur l'appartenance religieuse. Selon le sondage de janvier 2007, 51 % des personnes interrogées se déclarent catholiques et ce chiffre comprend les non-pratiquants. Parmi les Catholiques, seuls 10 % se rendent à l'église régulièrement, principalement pour assister à la messe du dimanche ou à des baptêmes. Les estimations situent à 5 - 6 millions le nombre de Musulmans (8 à 10 % de la population), bien que les estimations du nombre de pratiquants varient sensiblement. Selon un sondage du quotidien catholique "La Croix", daté du 17 janvier 2008, 39 % des Musulmans interrogés déclarent prier cinq fois par jour, contre 31 % en 1994. La fréquentation des mosquées pour la prière du vendredi est passée à 23 %, contre 16 % en 1994, et le Ramadan est suivi à 70 %, contre 60 % en 1994. La consommation d'alcool, interdite par l'Islam, a également chuté, passant de 39 % en 1994 à 34 %.

Les Protestants représentent 3 % de la population, les Juifs ainsi que les Bouddhistes 1 % chaque, et les Sikhs, moins de 1 %.

En avril 2008, selon un Bouddhiste pratiquant, l'estimation actuelle de 600.000 Bouddhistes sous-estime sensiblement leur nombre réel. Il reconnaissait toutefois la difficulté à opérer une distinction entre les Bouddhistes pratiquants et le nombre, nettement plus élevé, d'adhérents déclarés à certains principes bouddhistes. Les scientifiques font la distinction entre les "sympathisants" (env. 5 millions), les

"adhérents" (possédant un certain degré de proximité quant au Bouddhisme et au nombre, selon certaines estimations, de 100.000 à 150.000) et les "pratiquants" (env. 12.000). Le plus grand centre de méditation bouddhiste en Occident se trouve en Touraine et, selon les statistiques de 2002, deux monastères tibétains en Auvergne ont formé le plus grand nombre de moines bouddhistes en dehors de l'Asie.

La communauté juive compte environ 600.000 personnes. Selon la presse, au moins 60 % des personnes de confession israélite ne sont pas très religieux et ne célèbrent en fait que les grandes fêtes juives. Les Juifs orthodoxes constituent la grande majorité des Israélites pratiquants. Il existe également de petites communautés conservatrices et réformées.

Selon les Témoins de Jéhovah, 250.000 personnes assistent, régulièrement ou périodiquement, à leurs réunions en congrégation.

Les Chrétiens Orthodoxes sont au nombre de 80.000 – 100.000. Leur grande majorité relève de l'Église orthodoxe grecque ou russe.

Les autres groupes religieux comprennent les Évangélistes, les Scientistes chrétiens et les Mormons de l'Église de Jésus Christ des saints des derniers jours. L'appartenance aux églises évangéliques augmente (400.000 adhérents selon les comptes-rendus de presse de février 2007), y compris les églises de la "prospérité", de style africain, notamment dans les banlieues parisiennes, étant donné en grande partie la participation accrue des immigrants africains et antillais. Selon les organes de presse, la France compte environ 31.000 Mormons. L'Église de Scientologie aurait entre 5.000 et 20.000 membres.

Section II. Statut de la liberté de religion

Cadre juridique/stratégique

La Constitution prévoit la liberté de religion et d'autres lois et orientations contribuent à la liberté d'ensemble du culte. Un long historique de conflit entre groupes religieux et entre l'Église et la République a amené l'État à rompre ses liens avec l'Église catholique au début du siècle dernier, et à s'engager à maintenir une fonction publique absolument laïque. La loi de 1905 sur la Séparation des Églises et de l'État, fondement des lois actuelles sur la liberté de religion, interdit toute discrimination fondée sur les convictions religieuses.

Sur les dix jours fériés officiels observés dans le pays, cinq sont des fêtes chrétiennes : Pâques, l'Ascension, l'Assomption, la Toussaint et Noël sont des fêtes nationales.

Les organisations religieuses n'ont pas d'obligation d'immatriculation, mais si elles le souhaitent, elles peuvent demander leur exonération d'impôts ou leur reconnaissance officielle. Le Gouvernement définit deux catégories pour l'immatriculation des groupements religieux ; les associations cultuelles (associations du culte, exonérées d'impôts) et les associations culturelles (qui ne sont d'ordinaire pas exonérées). Les associations de ces deux catégories sont assujetties à certaines obligations de divulgation de renseignements financiers et de gestion. Une association cultuelle doit se consacrer uniquement à des activités du culte, définies comme étant la célébration de certains services et pratiques liturgiques. Une association culturelle pourra s'engager dans des activités à but lucratif. Bien qu'elle ne soit pas exonérée d'impôts, elle peut recevoir des subventions de l'État pour ses activités culturelles et éducatives, ses écoles par exemple. Les groupements religieux s'inscrivent d'ordinaire selon ces deux catégories. Les activités religieuses des Mormons, par exemple, réalisent des activités strictement religieuses au titre de leur association cultuelle et gèrent leur école au titre de leur association culturelle.

En vertu de la loi de 1905, les groupements religieux doivent déposer une demande de reconnaissance à titre d'association cultuelle, auprès de leur préfecture locale, pour bénéficier de l'exonération d'impôts. La préfecture passe en revue les documents du dossier précisant les buts de l'association. Il existe une procédure d'appel de la décision initiale de la préfecture. Pour son homologation, l'association doit avoir exclusivement pour objet l'exercice d'un culte. L'impression de publications, l'emploi d'un directeur de conseil ou la direction d'une école pourront priver le groupement de son exonération d'impôts.

Selon le ministère de l'Intérieur, 109 associations protestantes sur 1.138, 15 associations juives sur 147 et environ 30 associations musulmanes sur 1.050 jouissent d'une exonération d'impôts. Environ 100 associations catholiques sont exonérées d'impôts. Selon un représentant du ministère de l'Intérieur, le nombre d'associations catholiques non exonérées d'impôt serait trop élevé pour en faire une estimation précise. Plus de 50 associations de Témoins de Jéhovah bénéficient d'une exonération fiscale.

Selon la loi de 1905, les associations du culte ne sont pas imposées sur le produit des donations reçues. Toutefois, la préfecture pourra décider de réviser le statut de

l'association si elle reçoit d'importantes donations ou legs retenant l'attention des autorités fiscales. Si la préfecture détermine que l'association n'est pas de fait conforme à la loi de 1905, elle pourra modifier le statut de l'association et exiger le règlement d'impôts à hauteur de 60 % des dons présents et passés.

En 2001, la loi About-Picard a renforcé les restrictions sur les associations et a permis la dissolution de certains groupes, y compris religieux, dans certaines conditions, notamment : atteintes volontaires à la vie ou à l'intégrité physique ou psychique de la personne, mise en péril des mineurs, atteinte aux libertés, à la dignité ou à la personnalité de la personne, infractions d'exercice illégal de la médecine ou de la pharmacie, infractions de publicité mensongère, de fraude et de falsifications. En 2002, le Conseil de l'Europe a publié une résolution critiquant cette loi et a invité le gouvernement français à la réformer, mais sans résultat. Bien que les dispositions permettant la dissolution des groupements n'aient jamais été appliquées, un autre aspect de la loi a servi, pour la première fois, en 2004, contre Arnaud Mussy, dirigeant du groupe Néophare, dont la déclaration concernant l'approche de l'Apocalypse a mené l'un de ses membres au suicide.

Pour des motifs historiques, les associations juives, luthériennes, protestantes réformée et catholiques de trois départements de l'Alsace et de la Lorraine jouissent d'un statut juridique particulier concernant l'imposition des particuliers leur faisant des donations. Les membres de ces associations peuvent choisir d'affecter une partie de leurs impôts sur le revenu à leur organisation confessionnelle, dans le cadre d'un système administré par les autorités nationales.

Les autorités centrales ou locales sont propriétaires et responsables de l'entretien des édifices religieux construits antérieurement à la loi de 1905 relative à la séparation des Églises et de l'État. En Alsace et en Moselle, des lois spéciales permettent aux autorités locales de subventionner la construction des édifices religieux. En 1926, l'État a en partie financé la création de la plus ancienne mosquée de France, la Grande Mosquée de Paris.

Les missionnaires de pays étrangers non exemptés des obligations de visa d'entrée doivent obtenir un visa de touriste de trois mois avant de quitter leur propre pays. Tous les missionnaires qui souhaitent séjourner en France plus de 90 jours doivent obtenir un visa avant d'arriver en France. À leur arrivée, les missionnaires doivent faire une demande de carte de séjour auprès de la préfecture locale (il s'agit d'un document permettant à un étranger de séjourner dans le pays pendant un laps de temps donné) et présenter à cette dernière une lettre de l'organisation confessionnelle les parrainant.

Les écoles publiques sont laïques ; en 2004, le gouvernement a adopté une législation interdisant le port de signes ou de tenues manifestant une appartenance religieuse ostensible dans les écoles, collèges et lycées publics, y compris le foulard musulman, la kippa juive, le turban sikh et de grandes croix chrétiennes. Cette loi est entrée en vigueur au début de l'année scolaire en 2004. Les écoles publiques ne délivrent pas d'instruction religieuse, mais les faits concernant les religions sont enseignés dans le cadre du cursus d'histoire. Les parents peuvent assurer eux-mêmes l'instruction de leurs enfants à la maison, pour des motifs religieux, mais toute l'instruction scolaire doit être conforme aux normes établies pour les écoles publiques. Ces dernières s'efforcent de fournir des repas spéciaux aux élèves suivant des restrictions diététiques religieuses. Pour la première fois en France, les cantines des écoles publiques de Lyon remplaceront le bœuf par du poisson et des œufs afin de satisfaire les restrictions alimentaires de certaines confessions. Cette modification entrera en vigueur au début de l'année scolaire 2008 et touchera 16.400 élèves. Les autorités de Lyon, selon lesquelles cette décision "vise à renforcer le consensus pour le respect de la diversité", l'ont prise à la suite de longues consultations avec les représentants des principaux groupes tant religieux que pro-laïques. L'État subventionne les écoles privées, y compris celles affiliées à des organisations confessionnelles.

En 2004, le gouvernement a publié le rapport Ruffin, qui concluait que le racisme et l'antisémitisme constituent une menace pour la démocratie et que les actes antisémites sont non seulement le fait d'éléments de l'extrême-droite et des jeunes musulmans, en particulier issus de l'immigration maghrébine, mais également d'individus déracinés, aux pulsions antisémites. En outre, selon les conclusions du rapport, la loi sur la presse de 1881, conçue pour garantir la liberté de la presse, est trop compliquée pour traiter adéquatement les questions de racisme et d'antisémitisme. Le rapport recommande de sortir l'ensemble des dispositions concernant l'antisémitisme et le racisme de la loi de 1881 et d'en faire une loi à part, rédigée spécifiquement pour traiter de ces questions. Le rapport Ruffin recommande également de lutter contre l'intolérance à l'école primaire, d'informer les nouveaux immigrants de la lutte contre le racisme et l'antisémitisme, de créer un observatoire du racisme et de l'antisémitisme sur Internet et de coopérer étroitement avec les autorités pour poursuivre les contrevenants.

Depuis sa prise de fonction en mai 2007, le président Sarkozy poursuit sans relâche la réforme de la politique officielle de laïcité, plaidant pour un rôle public plus large de la religion dans la société. Il a abordé la question de religion dans cinq grands discours : au Vatican le 20 décembre 2007, à Riyad le 14 janvier 2008, à

Paris le 17 janvier 2008 devant les autorités religieuses, le 18 janvier 2008 devant les représentants du corps diplomatique et le 13 février 2008, lors d'une manifestation parrainée par le Conseil représentatif des institutions juives de France (CRIF).

Le 13 février 2008, le président Sarkozy devient le premier président en fonction, depuis François Mitterrand, à prononcer une allocution au dîner annuel du CRIF. Il saisit cette occasion pour revenir sur des discours anciens dans lesquels il lui avait été reproché de faire fi de la politique nationale officielle de laïcité. La morale religieuse et la morale laïque, dit-il, sont complémentaires et les tragédies du XX^e siècle sont nées de l'absence de religion. Il y fustige l'adhésion servile à une laïcité rigide empêchant toute interaction entre la sphère religieuse et l'État, comparant des interprétations par trop rigides de la laïcité officielle à une "chape de plomb intellectuelle qui s'est abattue sur la France".

Le 3 octobre 2007, le président Sarkozy rencontre Alexis II, patriarche de l'Église orthodoxe russe, lors de la première visite de ce dernier en France. Il se félicite à cette occasion de cette visite "exceptionnelle et sans précédent", signe de la volonté collective des Chrétiens d'Europe d'affirmer leur héritage moral commun et de rejeter les violences commises au nom de la religion.

En 2005, alors qu'il était ministre de l'Intérieur, Nicolas Sarkozy avait établi une commission, sous la direction de Jean-Pierre Machelon, professeur de droit, qui recommanda la réforme de la loi de 1905 sur la séparation des Églises et de l'État pour permettre aux collectivités de contribuer à la construction de nouveaux lieux de culte. Ce rapport proposait également l'assouplissement des critères pour l'obtention du statut juridique d'association culturelle. Ce projet de réforme permettrait aux associations culturelles d'intégrer d'autres activités, notamment sociales et ventes de publications, pour "élargir la présence sociale" de ces groupes. Les propositions de ce rapport soutenaient l'affirmation, en 2002, de M. Sarkozy, selon laquelle il conviendrait que l'État encourage l'Islam d'utilité publique, modéré par la reconnaissance sociale et sa libre pratique. Le 24 janvier 2008, Mme Alliot-Marie, ministre de l'Intérieur, chargée des relations de l'État avec les communautés religieuses de France, a déclaré mal-fondé le tollé à la suite des observations pro-religion du président Sarkozy, réitérant que le gouvernement se pencherait uniquement sur les réformes visant à moderniser, et non pas abroger, la loi de 1905 sur la laïcité, citant les recommandations du rapport Machelon.

Le 26 février 2008, selon le quotidien Libération, 100.000 personnes et organisations auraient signé une pétition pour préserver la politique de laïcité

officielle de toute "attaque contre elle, ces dernières semaines, du président Sarkozy où il apparie ses convictions personnelles et son rôle de président". Cette pétition avait été déposée le 4 février 2008 par la Ligue de l'Éducation, fédération française regroupant près de 2 millions d'adhérents, pour la promotion du dialogue civil et de l'école laïque.

Le gouvernement s'efforce de promouvoir la tolérance interconfessionnelle. Des lois sévères contre la diffamation interdisent les délits fondés sur l'appartenance ou la non appartenance à une race ou à une religion. La contestation de l'existence des crimes contre l'humanité est qualifiée de délit grave. La loi Gayssot qualifie de délit la contestation de l'existence des crimes contre l'humanité, définis par la Charte de Londres de 1945. Le gouvernement possède des programmes de lutte contre le racisme et l'antisémitisme grâce à des campagnes publiques de sensibilisation et par la promotion du dialogue entre les responsables locaux, la police et les associations civiques. Les dirigeants gouvernementaux, ainsi que les représentants de la communauté juive, des Grandes Mosquées de Paris et de Marseille, de la Fédération protestante et du Concile des évêques, ont publiquement condamné les violences racistes et antisémites. En 2003, une loi a été adoptée sur les infractions à caractère raciste, antisémite ou xénophobe, et la loi de 2004 renforce les peines sanctionnant les délits motivés par la haine. Le gouvernement se prévaut régulièrement de ces lois dans les poursuites contre les infractions antisémites.

Il consulte les principales communautés confessionnelles par le biais de divers mécanismes officiels. La communauté catholique est représentée par le Conseil des évêques. La Fédération protestante de France, fondée en 1905, rassemble 16 églises et 60 associations et est l'interlocuteur du gouvernement. Elle a pour vocation principale de contribuer au rapprochement de la communauté protestante.

Le Consistoire central des Juifs de France, institué en 1808, regroupe les associations culturelles et culturelles juives de France. Il assure la liaison avec le gouvernement, s'occupe de la formation des rabbins et répond aux divers besoins de la communauté juive. En 1943, les membres juifs de la Résistance ont fondé le CRIF. Ses axes prioritaires sont la lutte contre l'antisémitisme, la préservation de la mémoire de la Shoah, l'affirmation de sa solidarité envers Israël et son soutien à une solution pacifique au conflit du Proche-Orient.

Le Conseil français du culte musulman et ses 25 conseils régionaux sont les interlocuteurs, pour la communauté musulmane, des autorités publiques et nationales sur les questions civilo-religieuses, notamment la construction des

mosquées, la nomination des aumôniers dans les prisons et les forces militaires, et l'homologation des bouchers halal. En 2004, Dominique de Villepin, alors ministre de l'Intérieur, annonçait la création de la Fondation pour les œuvres de l'Islam, pour soutenir le financement des mosquées, gérer en toute transparence les dons privés, français ou étrangers et subventionner l'enseignement de la langue, de l'histoire et des droits civiques français aux imams étrangers. Toutefois, elle souffre d'une carence de financements privés ou étrangers. Le financement public des mosquées donne lieu à un clivage politique.

Le 1^{er} avril 2008, l'annulation légale du mariage de deux époux musulmans, le mari accusant son épouse d'avoir menti sur sa virginité, a suscité une vive controverse dans la presse française et étrangère sur le bien-fondé de la décision du tribunal prononçant l'annulation de ce mariage à ce motif, pour savoir si cette décision incarne "les valeurs françaises" ou pas.

Selon la publication Universal Periodic Review de l'ONG Human Rights Watch du 5 mai 2008, la France aurait expulsé de force des dizaines de ressortissants étrangers soupçonnés de liens terroristes et d'extrémisme depuis 2003. Selon les chiffres officiels du ministère de l'Intérieur, entre septembre 2001 et 2006, 71 "intégristes" présumés ont été expulsés de force de France. Quinze d'entre eux étaient des présumés imams. Pour Human Rights Watch, la principale préoccupation restait que les personnes éloignées pour motif de sécurité nationale ne possèdent pas de droit d'appel automatique sur le territoire. Celles qui craignent qu'une expulsion leur fasse courir un risque de torture ou de mauvais traitements peuvent déposer une demande de référé-liberté et le juge des référés doit rendre dans les 48 heures une décision de suspension de l'arrêté d'expulsion et/ou de l'arrêté spécifiant le pays d'expulsion. Une décision négative est susceptible de pourvoi devant la plus haute juridiction administrative du pays, le Conseil d'État. Les autorités suspendent d'ordinaire l'expulsion pendant l'examen du dossier par un juge des référés, mais elles n'y sont pas obligées. En plus des 15 imams expulsés, 15 autres restaient sous surveillance, toujours selon les comptes-rendus de presse.

Le 17 avril 2007, à la demande d'un groupe de législateurs, le tribunal administratif de Marseille a annulé la décision du conseil municipal, en date du 26 juin 2006, de subvention de la construction de la Grande Mosquée de Marseille. Selon les membres du tribunal abrogeant l'autorisation, prévoyant un loyer symbolique dans le cadre d'un bail emphytéotique de 99 ans, constituait une subvention illégale de l'État contrevenant à la loi de 1905 relative à la séparation des Églises et de l'État. Les responsables de ce projet de construction ont négocié

par la suite, en 2007, une juste valeur marchande et le 30 juin 2008, les promoteurs du projet ont sélectionné le projet d'architecture de cette mosquée, pouvant recevoir 2.500 fidèles, pour un coût de 9 millions d'euros (13,5 millions de dollars EU). L'association prévoit de lever jusqu'à trois millions d'euros (4,5 millions de dollars EU) de dons étrangers et locaux d'ici à l'automne 2008 et de parachever ce projet d'ici la mi-2012.

En 2004, le Parlement a adopté une loi permettant l'expulsion de personnes pour "incitation à la discrimination, à la haine ou à la violence contre une personne ou un groupe de personnes déterminée(s)".

La MILIVUDES est chargée d'observer et d'analyser les mouvements à caractère sectaire dont les agissements constituent une menace à l'ordre public ou sont contraires aux lois, de favoriser la coordination de l'action répressive des pouvoirs publics à l'encontre des dérives sectaires, d'informer le public des dangers et de faciliter la mise en œuvre d'actions d'aide aux victimes. Certaines organisations ont reproché aux publications de la Miviludes de contribuer à alimenter la méfiance du public envers les religions minoritaires. Dans son cinquième rapport annuel (couvrant 2007) au Premier ministre, publié le 3 avril 2008, les membres de la MIVILUDES soulignaient avoir identifié plusieurs dangers sectaires omniprésents et réaffirmaient l'engagement de la Mission pour la protection du public contre les manipulations psychologiques sous couvert de religion. Parmi les dangers cernés dans ce rapport, l'on compte : la promotion de produits aux propriétés stupéfiantes pour altérer l'état mental des adhérents, la pratique des faux souvenirs induits pour entraîner des ruptures entre les accusateurs et leurs familles et le recours à de nouvelles techniques pour pousser la personne à une identité de groupe. Le rapport consacrait également tout un chapitre sur les stratégies d'influence de la mouvance sectaire à l'international, par le biais de pressions et d'interaction avec les conférences internationales, y compris de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), plus précisément de son Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme.

Ce nouveau rapport de la MIVILUDES, réaffirmant sa mission première, a été publié un mois après la controverse entraînée par les propos de la directrice de cabinet du président Sarkozy, dénigrant publiquement l'efficacité de la Commission. Le 21 février 2008, le président Sarkozy s'est empressé d'endiguer la vague de critiques à la suite de la publication d'un entretien dans la presse, au cours duquel sa directrice de cabinet avait déclaré que les cultes religieux non traditionnels et leur incidence sur les citoyens étaient un "non problème". Les porte-parole présidentiels ont réitéré la déclaration du président selon laquelle "un

sectarisme excessif est inacceptable et n'est pas permis", soulignant que "le gouvernement ne prévoit pas de réduire sa vigilance contre le sectarisme". Le 21 février 2008, le président de la MIVILUDES, Jean-Michel Roulet, reconnaissait que la liste de la Commission sur les mouvements sectaires suspects n'était plus à jour.

Restrictions à la liberté de religion

Le gouvernement a, dans l'ensemble et dans la pratique, respecté la liberté de religion. Pendant la période du présent rapport, le respect de la liberté de religion n'a pas été modifié par le gouvernement, mais le traitement réservé aux groupes confessionnels minoritaires, considérés comme des sectes ou des cultes dangereux constitue un sujet de préoccupation.

Le 21 mai 2008, des avocats représentant l'Église de Scientologie ont déposé une plainte auprès du Rapporteur spécial des Nations-Unies sur l'indépendance des juges et des avocats, affirmant que la politique du gouvernement dans des procès concernant des groupes religieux minoritaires, dont la Scientologie, enfreint le droit à un procès équitable et les principes d'indépendance et d'impartialité de la Justice française. Les avocats de la Scientologie se sont inquiétés de la nomination, en avril, par le Premier ministre Fillon, de Georges Fenech, ancien président d'une commission d'enquête parlementaire sur les sectes et les mineurs, pour évaluer la capacité de la justice à "lutter plus efficacement" contre les "dérives sectaires". En plus de mettre en doute l'objectivité personnelle de Fenech et son aptitude à entreprendre une telle analyse, les avocats de la Scientologie ont exprimé "les craintes des groupes religieux minoritaires en France de voir que la mission [de Fenech] créera une pression indue sur les magistrats afin qu'ils poursuivent et condamnent des individus et des organisations pour leurs croyances religieuses minoritaires en enfreignant ainsi les libertés fondamentales". Les avocats ont souligné l'intention déclarée de Fenech d'inclure dans son analyse des recommandations pour rendre plus efficace et plus fréquent le recours à la loi About-Picard, que les critiques estiment incompatible avec les principes de liberté de religion.

Les avocats de la Scientologie estiment qu'une application plus agressive de la loi About-Picard pourrait inciter des groupes hostiles aux religions minoritaires à porter plainte contre des groupes religieux, à pousser leurs avocats à représenter les plaignants, à apparaître comme partie civile et ainsi à se livrer à des attaques non justifiées contre des religions minoritaires en tant que mandataires du gouvernement. Les avocats de la Scientologie estiment que le fait d'accorder le

statut de "partie civile" à des associations militantes dans un procès impliquant des groupes religieux minoritaires viole le principe d'impartialité de la Justice. Ils s'inquiètent en outre de la loi autorisant toute association reconnue d'utilité publique et existant depuis plus de cinq ans à se porter partie civile dans des procès contre des groupes pour "sujétion psychologique ou physique". Plus précisément, les avocats de la Scientologie estiment que l'attribution de ce statut d'utilité publique est un préjugé qui va à l'encontre du principe de la présomption d'innocence.

Le 30 mai 2008, les avocats de United Sikhs en appellent à la Cour européenne des droits de l'homme (CRDH) à Strasbourg sur la loi interdisant le port du turban dans les écoles publiques, en 2004. Le 5 décembre 2007, le Conseil d'État confirme l'interdiction légale du port de signes religieux ostensibles. Six élèves sikhs ont été expulsés pour avoir porté le "keski" (sous-turban) à l'école. Selon la Cour, le keski ne serait pas un signe discret, mais un signe ostensible de religion, ce qui est interdit par la loi. La Cour a conclu que, dans l'intérêt de la laïcité dans les établissements scolaires publics, l'expulsion permanente d'un élève qui ne se conforme pas à l'interdiction légale du port de signes extérieurs d'appartenance religieuse "n'entraîne pas une atteinte excessive à la liberté de pensée, de conscience et de religion". Selon la plaidoirie de United Sikhs et du comité français d'action pour le turban devant la Cour, l'expulsion des élèves aurait enfreint les articles 9 et 14 de la Convention européenne sur les droits de l'homme, définissant respectivement le droit à la liberté de religion et l'interdiction de discrimination.

Selon la déclaration du 28 mars 2007 du directeur de la Campagne du droit au turban, en 2006, United Sikhs a déposé une plainte devant la Cour européenne de justice au nom de tous les Sikhs dont les dossiers d'infraction à la loi pour port du turban étaient en souffrance.

La Rapporteuse spéciale de l'ONU sur la liberté de religion ou de conviction, Asma Jahangir, s'est rendue en France en 2005 et a publié, en 2006, un rapport sur ses conclusions. Selon la Rapporteuse spéciale, bien que le gouvernement français ait respecté, dans l'ensemble, la liberté de religion ou de conviction, il existe plusieurs domaines de préoccupation, notamment la loi de 2004 interdisant le port de signes religieux à l'école destinée à "protéger l'autonomie des mineurs pouvant faire l'objet de pression ou forcés à porter un foulard ou autre signe religieux", mais pouvant également servir à refuser les droits "des mineurs qui ont choisi librement de porter un signe religieux à l'école dans le cadre de leur conviction religieuse". Puis ajoutait-elle, "la stigmatisation du foulard a entraîné des actes d'intolérance religieuse lorsque les femmes le portent à l'extérieur de l'école".

Le gouvernement appelle le public à la prudence envers certaines minorités de conviction qu'il considère comme des "sectes", mais il a entamé un débat actif sur les bases sur lesquelles ces groupes peuvent postuler au statut d'association culturelle. En 2005, Jean-Pierre Raffarin, Premier ministre de l'époque, a publié une circulaire incitant les autorités à axer leurs enquêtes et leur attention sur les "petites" structures, "mouvantes, moins aisément identifiables", tirant en particulier parti des possibilités de diffusion offertes par l'Internet et se servant de l'Internet pour leur recrutement, au lieu d'une identification des "sectes" par le Parlement. Certains, dans les milieux spirituels, ont salué cette initiative comme un pas en avant, demandant cependant au ministère de la Justice (MJ) de publier une circulaire annulant les mesures de répression des minorités de conviction. À cette date, aucune circulaire n'a été publiée à cet effet par le MJ.

En 1996, la commission parlementaire d'enquête sur les sectes publiait son rapport, dressant la liste de 173 mouvements catalogués comme "cultes", y compris les Raëliens, la Congrégation du Vajra triomphant, l'Ordre du temple solaire, Sukyo Mahikari, les Témoins de Jéhovah, l'Institut théologique de Nîmes (un collège évangélique de la bible chrétienne) et l'Église de Scientologie. Le gouvernement n'interdit aucun des groupes figurant sur cette liste. Toutefois, les membres de certains d'entre eux ont signalé des cas présumés d'intolérance à la suite de la publication de cette liste. Selon les minorités de conviction, les allégations contenues dans le rapport étaient sans fondement et souvent fausses, venant renforcer la méfiance du public envers les organisations citées.

Le 18 juillet 2007, la Cour d'appel de Rouen condamnait Mme Catherine Picard, présidente de l'Union nationale des associations de défense des familles et de l'individu (Unadfi) et auteur de la loi About-Picard sur les dérives sectaires, pour diffamation envers les Témoins de Jéhovah. Selon l'arrêt de la cour, Mme Picard avait "jeté le discrédit sur les Témoins de Jéhovah de façon outrancière et tendancieuse". En outre, elle avait "tenu des propos excessifs dépassant les limites admissibles de la libre opinion et exclusifs de toute bonne foi". La cour l'a condamnée à verser une amende de 6.750 euros (10.125 dollars EU) aux Témoins de Jéhovah, pour diffamation. En fin de la période couverte par ce rapport, Mme Picard avait interjeté appel de cette décision.

En novembre 2007, la chaîne de télévision Gulli a cessé la diffusion des spots d'information de promotion des droits fondamentaux de la personne, diffusés par l'Association internationale "Des Jeunes pour les Droits de l'Homme" (YHRI), une ONG subventionnée par l'Église de Scientologie, après un avertissement d'un

responsable de la MIVILUDES qu'il conviendrait d'en arrêter la diffusion étant donnée l'affiliation de YHRI à l'Église de Scientologie.

La CEDH n'a pas encore statué sur l'appel déposé par les Témoins de Jéhovah, relatif à la décision rendue en 2002 concernant l'imposition sur les dons reçus dont le montant est supérieur à la valeur actuelle des actifs du groupe. Les Témoins de Jéhovah se sont tout d'abord pourvus en cassation sur la première et seule décision d'imposition des dons reçus par une société à but non lucratif.

L'on ne signale dans le pays aucun détenu, ni prisonnier pour convictions religieuses.

Conversions religieuses forcées

L'on ne signale aucun cas de conversion religieuse forcée, y compris de mineurs, ressortissants américains, enlevés ou emmenés de force des États-Unis, ni de refus de permettre à ces ressortissants de retourner aux États-Unis.

Améliorations et évolutions positives relatives à la liberté de religion

Les plus hauts responsables de l'État, y compris le président Sarkozy, ont vivement dénoncé la discrimination, l'intolérance et l'extrémisme religieux, notamment le 13 février 2008, lors du dîner annuel du CRIF, auquel le président Sarkozy a été le premier président en fonction, depuis François Mitterrand, à assister. Ce dîner réunit l'élite politique française, des diplomates de haut rang, des dirigeants religieux et des grandes personnalités du secteur privé.

Les responsables de l'État ont collaboré avec des experts universitaires pour établir le cursus du diplôme de maîtrise de l'Institut catholique, "Religion, laïcité et interculturalité", qui a accueilli ses 30 premiers étudiants en février 2008. Ce cursus répond à la constatation selon laquelle les quelques 1.200 imams en activité en France viennent de l'étranger et nombre d'entre eux ne parlent pas le français, d'où des problèmes de communication avec leurs congrégations et de compréhension des coutumes locales et des lois nationales. Ce cursus, financé à 60 % par le gouvernement, lancé en collaboration avec la mosquée de Paris, est destiné à apporter aux étudiants, y compris les futurs membres du clergé, une compréhension large des normes juridiques, historiques et sociales françaises, tout en évitant la théologie en soi. Le but consiste à élaborer une communauté islamique en France, française et encourageant l'intégration. L'enseignement théologique est assuré par la mosquée de Paris, qui propose un cours de formation

des imams, d'une durée de quatre ans, depuis 1993. Ses étudiants sont surtout étrangers, maghrébins et d'Afrique subsaharienne. En dépit de son acceptation par certaines associations musulmanes, l'Union des organisations islamiques de France (UOIF) ne s'est pas investie dans ce projet. Son vice-président, Fouad Alaoui, a critiqué la décision de situer ce programme à l'Institut catholique, précisant que "la formation des imams doit être assurée par les Musulmans eux-mêmes".

En septembre-octobre 2007, les autorités législatives ont adopté une loi, par un processus de ratification accéléré, autorisant l'accès public au service international de recherche de Bad-Arolsen, des archives regroupant environ 30 millions de pages de documents et d'archives d'avant-guerre, de la 2nde guerre mondiale et d'après-guerre, témoignant des détentions, de travail forcé dans les camps de concentration et de personnes déplacées. Le manque d'accès public à ces archives a empêché les rescapés de la guerre et les familles des disparus à mettre une certaine fin à leur tragédie personnelle. Les chercheurs ont exprimé le vif souhait d'avoir accès à ces archives pour approfondir leurs connaissances sur le régime nazi et relier les résultats de leurs recherches aux souvenirs des rescapés, aujourd'hui âgés.

Le 25 octobre 2007, le président Sarkozy décernait la Légion d'Honneur à Avner Shalev, président de Yad Vashem (Mémorial du souvenir des victimes et des héros de la Shoah, à Jérusalem). Selon les porte-paroles de la Légion d'Honneur, celle-ci représentait "la récompense accordée à un homme de paix, symbolisant la tolérance et la sincérité".

Le 1^{er} octobre 2007, le président Sarkozy était le premier Président à assister à l'iftar, le repas vespéral de fin de jeûne quotidien du Ramadan. Lors d'une allocution à la Grande Mosquée de Paris, le président faisait la promesse au haut clergé musulman de sa collaboration pour la défense des droits des membres de la communauté musulmane française. Le 18 septembre 2007, son Premier ministre, M. Fillon, assistait également à l'iftar à la Grande Mosquée de Paris, réitérant le soutien de son gouvernement à la communauté musulmane dans le pays.

Le 5 septembre 2007, Mme Alliot-Marie, ministre de l'Intérieur, se rendait au Consistoire juif de Paris et y renouvelait son engagement à lutter contre l'antisémitisme, louant le rôle de la religion dans la diffusion sociétale des valeurs et des repères moraux. Mme Alliot-Marie citait le recul des actes antisémites, affirmant que le gouvernement continuerait d'assurer la protection de quelque 254 synagogues, écoles et centres culturels juifs par les forces de police.

Le rabbin Michel Sarfaty, co-président de l'Association de l'amitié judéo-musulmane de France, a poursuivi ses efforts de promotion du dialogue et de la compréhension interculturels, en organisant des rencontres avec les responsables musulmans locaux et des homologues confessionnels, en parrainant notamment des voyages à l'étranger sur les sites de l'Holocauste pour les élèves musulmans.

Le 11 juillet 2007, le ministère de la Justice a annoncé la création de 179 pôles anti-discrimination auprès des tribunaux et animés par un magistrat référent, chargé de gérer les affaires locales, en étroite collaboration avec la société civile. La ministre de la Justice, Mme Dati, souhaitait doter ces pôles d'un délégué du procureur de la République spécialisé dans le traitement des procédures concernant la discrimination raciale ou religieuse. Fin 2007, le pôle anti-discrimination d'Ajaccio a organisé un premier séminaire d'échange d'informations à l'intention de 27 ONG locales de lutte contre la discrimination raciale en Corse.

Le rapport de la CNCDH faisait la liste des nouvelles initiatives gouvernementales de lutte contre la discrimination, mises en œuvre en 2007, à l'intention des forces de l'ordre. Plusieurs cours et séminaires sont aujourd'hui obligatoires pour la promotion des agents des forces de l'ordre, police et sécurité. Parmi ces nouvelles initiatives : un séminaire d'une journée, au cours duquel 241 agents de la sécurité se sont axés sur le discernement opérationnel nécessaire dans le travail au contact du grand public.

Parallèlement à ces nouveaux modes de formation de la police, en septembre 2007 l'Institut national de la formation professionnelle, en collaboration avec la Haute autorité de lutte contre la discrimination, a publié sur Internet un guide pratique de lutte contre la discrimination, le racisme, l'antisémitisme, la xénophobie et l'homophobie, destiné aux forces de police et de sécurité. Ce guide est une ressource pour la lutte contre la discrimination et comprend des modèles pour recueillir les dépositions des victimes afin de s'assurer qu'elles sont traitées avec respect, mais également que toute conduite discriminatoire sera dûment notée et fera l'objet de sanctions.

Le 28 août 2007, les autorités sécuritaires ont institué le dispositif des interdictions de stade, répondant aux violences lors des manifestations sportives, associées fréquemment à des comportements de discrimination raciale ou religieuse. Ce nouveau mécanisme permet des échanges internationaux d'informations exhaustifs entre les personnels chargés de la sécurité des manifestations sportives, en faisant le suivi des arrestations lors de ces dernières et en relevant les cas d'incitation à la

haine raciale, au racisme et à l'antisémitisme. Seize arrestations pour ces motifs ont été effectuées au cours de la saison de football 2006-07.

A la suite de la création en 2005 d'un mécanisme d'analyse des messages sur Internet, servant à suivre toute communication virtuelle au contenu "inacceptable ou choquant", en 2007, selon le ministère de l'Intérieur, 671 des messages étaient de type raciste, antisémite, xénophobe ou discriminatoire. Parmi ces 671 messages reçus, 324 étaient à caractère discriminatoire ou xénophobe, 297 incitaient à la haine raciale, ethnique ou religieuse, 30 défendaient les crimes contre l'humanité, y compris la Shoah, 17 niaient les crimes contre l'humanité, y compris la Shoah et 3 légitimaient la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle.

En 2007, un quart des commissariats de police locaux ont fait l'objet d'une évaluation ponctuelle, anonyme, pour s'assurer que les agents traitaient les plaintes des citoyens, y compris les plaintes pour discrimination, avec l'attention et l'assiduité nécessaires.

Le ministère de l'Éducation a continué à parrainer des cours nationaux et des concours destinés à informer les élèves et les étudiants sur la discrimination. En 2007, le concours national de la résistance et de la déportation choisissait pour thème "L'aide aux personnes persécutées et pourchassées en France, pendant la Seconde Guerre mondiale : une forme de résistance", thème qui a stimulé la participation de 46.383 élèves de collèges et de lycées. Les lycéens ont assisté à la projection de 15 court-métrages, les ont discutés et ont présenté leurs exposés, y compris "Football pour la tolérance", dans lequel les joueurs de l'équipe nationale de football parlent du racisme et de la discrimination, et "La Grande Mosquée de Paris : [lieu oublié de] la résistance".

En 2007, en collaboration avec la Ligue des droits de l'homme, le Conseil régional de l'Alsace a continué son programme annuel, lancé en 2005, le "Mois de l'Autre". Dix mille élèves ont participé à ses tables-rondes, conférences, pièces de théâtre et spectacles audio-visuels, destinés à les sensibiliser à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie.

Section III. Abus et discrimination sociétale

En dépit des incidents antisémites et antimusulmans pendant la période couverte par ce rapport, des dirigeants sociétaux de premier plan ont pris des mesures positives pour la promotion de la liberté religieuse et la communication ouverte entre les différentes communautés confessionnelles.

La CNCDH, avec le ministère de l'Intérieur, signalait une diminution sensible en 2007 des actes antisémites : 386 contre 571 en 2006, soit une diminution de 33 %. Les actes de violence antisémite ont également régressé en 2007 : 106 contre 137 en 2006, soit une diminution de 22 %. La violence antisémite dans les écoles a également nettement chuté : 5 contre 11 en 2006. Les auteurs du rapport de la CNCDH constataient que "l'actualité internationale et particulièrement les tensions du Moyen-Orient n'ont pratiquement pas eu d'influence sur les menaces antisémites en France, contrairement à ce que l'on avait observé les années précédentes".

La CNCDH s'interrogeait sur certaines disparités entre les chiffres de 2007 fournis par le ministère et les chiffres fournis par le Service de protection de la communauté juive (SPCJ), relatifs aux actes antisémites, signalant 143 actions violentes en 2007. Selon les statisticiens de la CNCD, cette disparité viendrait du compte par acte par le ministère, alors que la SPCJ compte par nombre de plaintes déposées. Ainsi, une même agression contre deux personnes entraîne deux plaintes, mais il n'y a qu'un seul fait constaté, d'où des totaux différents. La CNCDH prévoit, dans les années à venir, de faire la distinction entre les faits et le nombre de victimes, afin d'éliminer cette disparité dans le décompte.

Selon le rapport de la CNCDH, sur l'ensemble des agressions recensées en 2007, on constate une légère diminution des actions antisémites violentes commises par des agresseurs d'origine arabo-musulmane : 36 des 106 agressions signalées (contre 38 sur 137 en 2006). Selon les autorités, 12 des 106 agressions seraient le fait de militants d'extrême droite. Les menaces antisémites émanant de personnes d'origine arabo-musulmane ont diminué plus sensiblement en 2007 : 32 des 280 menaces recensées, contre 120 sur 434 en 2006. Selon les autorités, 117 des 280 agressions étaient le fait de membres de l'extrême droite.

Les 106 actions antisémites violentes, recensées en 2007, comportaient 64 agressions physiques, 20 dégradations de propriété privée, 7 de vandalisme contre des synagogues, 6 de vandalisme de lieux de sépulture, 6 de dégradations de lieux professionnels, 2 d'établissements scolaires et 1 de bâtiment public. En outre, l'on a enregistré de nombreux actes d'insultes antisémites, faisant usage du mot "Juif", jugés insultants et pénibles pour la communauté juive.

Les procureurs ont été instruits de demander la peine maximum pour les crimes de haine et de se pourvoir systématiquement en appel pour les condamnations considérées trop légères.

Le 21 juin 2008, selon la Presse européenne juive, un jeune homme de 17 ans portant une kippa a été agressé dans le 19e arrondissement à Paris. Alors que leur victime était dans le coma après cette agression, les cinq jeunes agresseurs ont été arrêtés, puis relâchés sans poursuites. Le Parquet a ouvert une enquête sur l'agression le 24 juin.

Le 10-11 juin 2008, à Paris, une plaque en marbre à la mémoire de 90 enfants juifs déportés dans les camps de concentration nazis, pendant l'Holocauste, a été profanée et détruite. Le maire de Paris, Bertrand Delanoë a dénoncé cette agression et s'est engagé à ériger un nouveau monument commémoratif au même endroit.

Le 23 février 2008, la police a arrêté six personnes pour avoir séquestré et torturé un jeune homme de 19 ans, de confession juive, à Bagneux, la même banlieue parisienne où Ilan Halimi avait été lui aussi torturé et tué par un gang d'extorqueurs, en 2006. La victime a été retenue contre sa volonté par ses agresseurs pendant neuf heures et demie, avant d'être relâchée par ce gang, dont la plupart des membres avaient une vingtaine d'années. Deux des agresseurs étaient d'origine musulmane, deux ressortissants français et deux autres immigrants africains et portugais. En fin de la période couverte par ce rapport, les agresseurs restaient en examen.

Le 8 février 2008, trois agents de police à Amiens (100 km au nord de Paris) ont été suspendus pour avoir hurlé des slogans antisémites et suprématistes-blancs et fait des saluts nazis dans un bar local. La ministre de l'Intérieur, Mme Alliot-Marie, a confirmé l'incident et émis une condamnation catégorique de ce qu'elle a appelé "un comportement intolérable, en contradiction absolue avec l'éthique professionnelle et morale de la police". Une enquête disciplinaire a été lancée par l'Inspecteur général de la police.

Le 19 décembre 2007, selon le ministère israélien des Affaires étrangères, un groupe d'environ 20 jeunes a agressé un jeune Israélien de 17 ans. La police n'a pas été en mesure d'appréhender les agresseurs.

Le 9 août 2007, une jeune femme juive de 23 ans a été agressée par deux jeunes qui l'ont battue et lui ont volé son téléphone mobile, en hurlant des insultes antisémites. La victime portait de nombreuses contusions au visage et au corps. L'un des présumés coupables a été arrêté.

Le 28 juillet 2007, un homme d'origine maghrébine a frappé à coups de barre de fer un jeune homme juif de 23 ans. Il a été arrêté et traduit devant la justice pour "actes de violence contre une personne pour son appartenance religieuse".

Le 28 février 2008, la cour d'appel de Lyon a confirmé le jugement condamnant le vice-président du Front national, Bruno Gollnisch, à trois mois de prison avec sursis et une amende de 5.000 euros (7.500 dollars EU) pour des propos négationnistes. M. Gollnisch, qui est aussi député du parti d'extrême droite Identité, Tradition et Souveraineté au Parlement européen, a également été condamné à verser 55.000 euros (82.500 dollars EU) de dommages et intérêts aux plaignants.

Le 28 août 2007, le tribunal correctionnel de Paris a condamné Nizar Ouedrani à neuf mois de prison pour insultes antisémites et agression violente d'un Juif orthodoxe, le 21 juillet 2007, à Paris.

Le 19 février 2008, le tribunal correctionnel de Paris a condamné Stello Capochichi, alias Kemi Seba, à six mois de prison (avec admissibilité à la libération conditionnelle après deux mois) pour avoir reconstitué son organisation, Tribu K, groupe antisémite extrémiste, dissoute en 2006 par décision de justice. Le jugement rendu lui interdit également de se présenter aux élections municipales de Sarcelles.

Le 8 février 2008, le tribunal correctionnel de Paris condamnait le président du Front National, Jean-Marie Le Pen, à trois mois de prison avec sursis et une amende de 10.000 euros (15.000 dollars EU) pour complicité d'apologie des crimes de guerre, lors d'un entretien publié en 2005 dans l'hebdomadaire de droite *Rivarol*. Les magistrats ont dénoncé "une falsification historique délibérée, donnant de la Gestapo une image positive de protectrice de la population française, occultant les crimes dont elle s'est rendue coupable". Le Pen et deux collaborateurs de *Rivarol* ont également dû verser 1.000 euros (1.500 dollars EU) d'amende aux parties civiles, le Mouvement contre le racisme et pour l'Amitié entre les Peuples, la Ligue des droits de l'homme et la Fédération nationale des déportés et internés résistants et patriotes. Le Pen a été condamné à plus de 180.000 euros (270.000 dollars EU) d'amende pour des propos analogues remontant jusqu'à 1987.

Le 21 décembre 2007, le Conseil d'État confirme l'arrêt de la cour administrative d'appel en date du 27 mars 2007 du non fondé des poursuites contre la Société Nationale des Chemins de Fer (SNCF) pour son rôle dans la déportation de 75.000 Juifs pendant la IIe Guerre mondiale. En 2006, un tribunal administratif de

Toulouse avait condamné cette société à verser 62.000 euros (93.000 dollars EU) pour son rôle dans ces déportations.

Le 9 novembre 2007, par un jugement des plus sévères pour contestation de crime contre l'humanité, le tribunal de Saverne, près de Strasbourg, a condamné Vincent Reynouard à un an d'emprisonnement et 10.000 euros (15.000 dollars EU) pour avoir écrit un fascicule de 16 pages, intitulé "Holocauste ? Ce que l'on vous cache". Reynouard, condamné avec sursis pour le même délit grave en 1996, a assumé la paternité de ses écrits mais nié être l'auteur de l'envoi reproché à des groupes civiques, musées et mairies dans toute la France, en 2005. Les avocats de M. Reynouard ont immédiatement déposé un appel pour surseoir à l'exécution du jugement et M. Reynouard a indiqué avoir l'intention de poursuivre la rédaction de ses propos révisionnistes.

Le 11 septembre 2007, un tribunal a condamné l'humoriste Dieudonné à une amende de 7.000 euros (10.500 dollars EU) pour diffamation publique pour avoir tenu des propos antisémites lors d'une conférence de presse en 2005.

Selon *Maariv*, un journal israélien, certains éléments de la communauté juive française s'indignent de l'absence de réaction de Jean-Marie Cavada, candidat à la mairie du 12e arrondissement, face aux propos antisémites d'Yvan Stefanovich, écrivain, lors d'une réunion de la campagne électorale.

Le gouvernement a pris des mesures pour lutter contre l'antisémitisme et autres formes d'intolérance. Le 15 avril 2008, le Premier ministre, M. Fillon réitérait, à l'occasion du bicentenaire du Consistoire juif et devant les hauts représentants de communauté juive, la détermination du gouvernement à rester vigilant contre l'antisémitisme.

Les membres de la communauté arabo-musulmane ont également été victimes d'agressions, de harcèlement et de vandalisme. Toutefois, la situation s'est améliorée en 2007, année au cours de laquelle, selon la CNCDH, l'on a enregistré 321 actions racistes et xénophobes (y compris antimusulmanes), contre 352 en 2006, soit une diminution de 9. Cette tendance se retrouvait également dans une légère chute du nombre d'incidents violents : 61 en 2007, contre 64 en 2006. Sur ces 61 incidents violents, 42 visaient des victimes d'origine maghrébine et 14 avaient un caractère spécifiquement antimusulman. Sur les 260 menaces racistes et xénophobes et dommages matériels moins graves (graffitis) signalés à la CNCDH, 156, soit 60 %, visaient des personnes d'origine maghrébine, contre 195 (68 %) en 2006. (La CNCDH recueille des données sous le titre "Actions racistes et

xénophobes" qui comprennent les actions à caractère antimusulman. La ventilation en actes racistes et antimusulmans s'est révélée difficile).

Les 61 actions racistes et xénophobes signalées à la CNCDH en 2007 comportaient 31 agressions physiques, 10 actes de vandalisme grave dans les cimetières et lieux du souvenir, 7 dans les mosquées, 7 actes de dégradations d'habitations et véhicules privés, 3 de dégradations de bâtiments publics, 2 de dégradations de locaux professionnels et 1 de vandalisme d'établissement scolaire. Les 260 actes de moindre gravité (dégradations par graffitis), menaces racistes et xénophobes, signalés à la CNCDH, étaient majoritairement constitués de 121 menaces verbales, écrites ou téléphoniques visant les personnes, 39 de dégradation de bâtiments publics, 33 de dégradations d'habitations et véhicules privés, 21 de dégradation de mosquées, 20 de dégradations de locaux professionnels, 17 de dégradations d'écoles et 9 de dégradations des lieux du culte ou du souvenir.

Le 23 avril 2008, le président de l'ONG SOS Pèlerins, Zakaria Nana, déclarait au quotidien *Le Parisien* que 4.000 de ses membres musulmans allaient déposer une plainte collective en justice auprès des autorités de la ville de Paris pour fraude commise à leur encontre par les agences de voyage organisant le voyage à la Mecque des Musulmans locaux. Le nombre de pèlerins qui font le pèlerinage du Hajj à la Mecque à partir de la France augmente rapidement : 23.000 en 2004, 36.500 en 2007, et 100.000 prévus d'ici 2015. Selon M. Nana, 3.500 des 40.000 pèlerins prévus en 2007 n'ont pas été en mesure de faire le voyage en raison de problèmes de programmation et d'organisation des agences de voyage sollicitées, et de nombreux pèlerins n'ont pas encore été remboursés. Sur les 36.500 pèlerins français entrés en Arabie Saoudite l'an dernier, 8.000 détenaient des visas falsifiés, à l'insu des pèlerins, par des agences de voyage. Deux tiers des voyageurs se sont plaints de la médiocrité des services de leurs agents de voyage.

Le 20 avril 2008, un incendie volontaire a gravement endommagé l'entrée de la petite mosquée de Colombiers, près de Toulouse. Les autorités judiciaires ont confirmé, le 30 mai 2008, l'interpellation de cinq suspects placés en garde à vue. Les personnes interpellées étaient liées à des milieux d'extrême droite et auraient commis ce délit grave pour commémorer l'anniversaire d'Adolph Hitler.

Le 3 juin 2008, le tribunal correctionnel de Paris condamnait Brigitte Bardot, ancienne actrice devenue militante pour les droits des animaux pour incitation à la haine raciale et lui infligeait 15.000 euros (22.500 dollars EU) d'amende. En 2006, dans une lettre publique adressée à Nicolas Sarkozy, alors ministre de l'Intérieur, Mme Bardot réclamait que les animaux tués par les musulmans lors de l'Aïd el-

Kebir soient étourdis avant d'être saignés. Ses propos : "Il y en a marre d'être menés par le bout du nez par toute cette population qui nous détruit, détruit notre pays en imposant ses actes", ont outragé les associations musulmanes et de lutte contre le racisme. Âgée de 73 ans, Mme Bardot a été condamnée à des amendes à quatre reprises depuis 1997, pour le même délit.

Le 7 avril 2008, 150 personnes représentant les Musulmans, les Chrétiens et les Juifs se sont réunies dans le plus grand cimetière militaire, Notre-Dame de Lorette, pour manifester leur solidarité contre la profanation de 148 tombes musulmanes, les 5-6 avril. Les vandales ont couvert le site d'inscriptions nazies, de croix gammées, d'insultes islamophobes et contre la ministre de la Justice, Mme Dati, elle-même d'origine maghrébine et ont pendu une tête de porc dans le carré musulman du cimetière honorant les anciens combattants de la Première guerre mondiale. M. Abdelkader Aoussedj, vice-président régional du Conseil français du culte musulman, a condamné cet acte et exprimé ses remerciements, au nom de la communauté musulmane, des marques de sympathie et de soutien des représentants des autres traditions religieuses et appelait ses confrères musulmans à "rester calmes face à la provocation". Alain Tajchner, président de la Communauté israélite de Lens, présent à ses côtés et a réitéré l'appel à la solidarité interconfessionnelle contre l'intolérance.

Le 18 novembre 2007, la police judiciaire de Nantes a interpellé et placé en garde à vue quatre suspects concernant la série d'actes de vandalisme qui a touché le chantier de construction de la mosquée d'Arrahma. Certains d'entre eux ont exprimé à la police leur inquiétude concernant la présumée menace de la prolifération des mosquées en France. Les représentants de la communauté musulmane, s'élevant contre ce crime, ont souligné toutefois leur gratitude pour l'appui communautaire et l'attention immédiate qui lui a été accordée par les autorités, y compris le maire de Nantes et son adjoint. Le secrétaire général du Conseil régional du culte musulman, Nourredine Sherkaoui, a souligné qu'à la différence des incidents dans le passé, les représentants de l'État ont manifesté à la communauté musulmane un appui réel. Toutefois, le président de l'association de la mosquée Arrahma, Mohammed Boukhris, a exprimé son étonnement face à la tiédeur accueillant l'idée d'une présence publique de l'Islam.

Le 12 mars 2008, le tribunal correctionnel confirmait la décision antérieure en faveur de l'hebdomadaire satirique *Charlie Hebdo*, qui avait publié des caricatures de Mahomet, rejetant l'appel de cinq associations, selon lesquelles ces dessins étaient des incitations à la haine de l'Islam. Ces dessins ont été publiés à l'origine dans un quotidien danois, en 2006, et ont provoqué des manifestations violentes en

Asie, en Afrique et au Moyen Orient, au cours desquelles 50 personnes ont trouvé la mort. Plusieurs publications européennes les ont publiées par déclaration solennelle de la liberté d'expression. Les magistrats ont affirmés que les caricatures ne visent pas l'ensemble des Musulmans, ne constituent pas une attaque directe contre une confession et ne dérogent pas aux limites de la liberté d'expression.

Les attitudes sociétales négatives concernant le port du foulard musulman pourrait avoir entraîné des actes de discrimination à l'encontre de Musulmanes. Selon les membres de la communauté musulmane, des entreprises privées leur auraient refusé leurs services en raison du port du foulard. La presse a indiqué que certaines entreprises découragent le port du foulard par leurs employées ou les encourageraient à porter à la place un mouchoir de tête. Le 9 octobre 2007, le tribunal correctionnel d'Épinal, ville du nord-est du pays, a rendu un jugement condamnant à quatre mois de prison avec sursis et 1.000 euros (1.500 dollars EU) d'amende le propriétaire d'un gîte local ayant refusé de servir une cliente voilée. Il a en outre été ordonné à Mme Yvette Truchelut de verser 3.000 euros (4.500 dollars EU) à la victime et à sa famille, ainsi que 2.400 euros (3.600 dollars EU) aux ONG qui s'étaient portées parties civiles.

Le 22 mai 2008, le tribunal d'Orléans a condamné un homme de 26 ans à huit mois de prisons avec sursis et 1.000 euros (1.500 dollars EU) d'amende pour menaces de mort à Robert Redeker, professeur de lycée et écrivain à Saint-Orens-de-Gameville, près de Toulouse, qui avait publié une tribune dans un quotidien en 2006 où il dénonçait le prophète Mahomet et l'Islam. À la suite de la publication de ce texte, il avait reçu plusieurs menaces de mort, dont l'une diffusée sur un forum intégriste en ligne, ce qui l'avait contraint à vivre sous protection policière. M. de Villepin, Premier ministre à l'époque, avait qualifié les menaces d'inacceptables, ajoutant : "Nous sommes dans une démocratie. Chacun doit pouvoir s'exprimer librement, dans le respect des autres".

Les représentants de l'Église de Scientologie ont continué à rapporter des cas de discrimination sociale au cours de la période couverte par ce rapport. Les Scientologues ont suivi étroitement la jurisprudence croissante de la Cour européenne des droits de l'homme pour pouvoir contester ce qu'ils estiment comme un traitement inéquitable à leur encontre.

Au cours de la période couverte, les Témoins de Jéhovah ont rapporté à la police 70 actes de vandalisme. Depuis janvier 2006, l'on a enregistré 239 actes de vandalisme contre les lieux du culte des Témoins de Jéhovah, dont les attaques du

17 mai 2008 au cocktail Molotov, à Alès (Gard), la tentative d'incendie du 9 février à St. Jean de Luz (Pyrénées-Atlantiques), les actes de vandalisme dans un cimetière à Chateaurenard (Bouches-du-Rhône) le 11 décembre 2007, les crevaisons de pneus durant les services religieux, le 10 juillet 2007 à Rochefort (Charente-Maritime) et de nombreux graffitis haineux tracés sur des lieux du culte.

Le Conseil d'Églises Chrétiennes en France se compose de trois délégations de sept membres, représentant des Églises protestante, catholique et orthodoxe. En outre, une délégation de trois membres représente l'Église apostolique arménienne et un observateur représente la Communion anglicane. Le Conseil constitue le forum du dialogue entre les principales Églises chrétiennes. Il existe également une structure de dialogue œcuménique entre les communautés chrétienne, musulmane, bouddhiste et israélite. Cette structure collabore sur des thèmes nationaux et internationaux exigeant des déclarations et des actions communes.

Section IV. Politique du gouvernement des États-Unis

Le gouvernement des États-Unis débat, avec le gouvernement français, de la liberté de religion, dans le cadre de sa politique d'ensemble de promotion des droits de l'homme.

Les représentants de l'Ambassade se sont réunis à plusieurs reprises avec les responsables gouvernementaux chargés des questions relatives à la liberté de religion. Les responsables de l'Ambassade ont également rencontré, à intervalles réguliers, des citoyens privés, des organisations religieuses et des ONG traitant de la liberté de religion. Ils se sont également réunis avec de hauts représentants des grandes traditions religieuses, ainsi que ceux de l'Église de Scientologie et de l'Église de l'Unification. Les représentants de l'Ambassade ont reçu la visite d'organisations juives, notamment le Comité juif américain, la Ligue anti-diffamation, le CRIF, le Congrès juif européen, le Musée commémoratif de l'Holocauste, les Communautés juives unies et le Centre Simon Wiesenthal.

L'Ambassade à Paris propose un programme vigoureux d'information et d'affaires publiques pour les communautés minoritaires, dans toute la France. Pendant la période couverte par le présent rapport, les responsables de l'ambassade, en collaboration avec le groupe d'information pour les minorités, se sont rendus dans plus d'une dizaine de communautés afin d'engager le dialogue sur l'Islam aux États-Unis et présenter leurs vœux pour les fêtes musulmanes. En outre, les responsables du Département d'Etat appuient des projets spécifiques proposés par des ONG accréditées, par exemple SOS Racisme, pour la promotion de la tolérance et la lutte

contre l'antisémitisme et l'islamophobie, et les efforts de création de passerelles interconfessionnelles, sous la direction du rabbin Serfati, dans les banlieues françaises marginalisées.

Un exemple de l'un des programmes de conférenciers invités par l'ambassade : les responsables du Département d'Etat ont invité à l'ambassade une conférencière du "Southern Poverty Law Center", la directrice du programme national "Teaching Tolerance" (Enseigner la tolérance), qui s'adresse à la communauté de l'enseignement, à l'échelon universitaire, primaire et secondaire. Le haut conseiller du Département d'État sur les Affaires islamiques s'est rendu à Paris en juillet 2007. Le bureau des Affaires publiques de l'ambassade a également invité à un voyage d'information un groupe de jeunes dirigeants communautaires musulmans, venus des États-Unis, parmi lesquels se trouvait une jeune femme portant le foulard, qui a engagé un dialogue entre des opinions diverses sur les questions relatives au respect de soi, dans une société où les signes religieux ostensibles sont déconseillés dans les institutions publiques.

Pendant la période couverte par ce rapport, le programme International Visitor Leadership comprenait, en raison en partie de programmes spéciaux relatifs aux communautés minoritaires, des imams et d'autres chefs de communautés minoritaires venus de tout le pays. Le programme des Jeunes Ambassadeurs, une nouvelle initiative de l'ambassade, offre des possibilités d'échanges relatives à l'entrepreneuriat social de jeunes dirigeants, dans les communautés sous-desservies.

L'ambassade s'associe à la France pour partager les pratiques exemplaires de la diversité dans l'éducation, sur le lieu de travail et dans la société, à la recherche de modèles performants, permettant aux personnes de différentes origines, cultures et convictions de vivre en harmonie.